



2025/JR

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS ORANGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION N°2025/COM07

**Objet : Vote du Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale
(CCAS) de Ris-Orangis – Exercice 2025**

Séance du lundi 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 mars à dix heures.
Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué à l'hôtel de Ville, sous
la présidence de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Vice-Président du CCAS.

Date de la convocation : Mardi 4 mars 2025

Nombre de
membres

En exercice : 13

Présents à la
séance : 8

Votants : 8

Étaient présent.e.s Mesdames et Messieurs :

Josiane BERREBI, FRANCIS Gisèle, Denise POEZEVARA,
Siegfried VAN WAERBEKE, Marcus M'BOUDOU, Bernard
CASSAIGNE, Daniel DOUCHET, Danielle DESRONDAUX

Absent.e.s / excusé.e.s :

Stéphane RAFFALLI, Ange MARTINEZ, Sandakichenin
DJANARTHANY, Serge MERDIECA

Absent.e.s représenté.e.s :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice
et peuvent délibérer valablement, en exécution de
l'article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du
Code de l'Action Sociale et des Familles.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

**Objet : Vote du Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale
(CCAS) de Ris-Orangis - Exercice 2025**

CCAS de
Ris-Orangis
Conseil
d'administration du 17
mars 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/COM07

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SUR proposition de **Monsieur Stéphane RAFFALLI**, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la Conférence Budgétaire du 28 novembre 2024,

VU la délibération n°2025/COM04 en date du 10 février 2025 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires,

APRES DELIBERATION

Approuve l'équilibre budgétaire du Budget Primitif 2025 du CCAS qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de Fonctionnement :

<i>Chapitre 70 : Vente de produits fabriqués prestations de services</i>	11 900 €
<i>Chapitre 74 : Dotations, Subventions et participations</i>	848 269 €
<i>Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante</i>	5 580 €
<i>Chapitre 78 : Reprise sur dotation aux provisions</i>	3 000 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 868 749 €

Dépenses de Fonctionnement :

<i>Chapitre 011 : Charges à caractère général</i>	67 897 €
<i>Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés</i>	706 708 €
<i>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</i>	87 275 €
<i>Chapitre 68 : Dotations aux provisions pour risques et charge</i>	3 000 €
<i>Chapitre 042 : Opérations d'ordre</i>	3 869 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 868 749 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'Investissement :

Chapitre 040 : Dotations aux amortissements 3 869 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 3 869 €

Dépenses d'Investissement :

Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles 1 550 €

Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles 2 319 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 3 869 €

ADOPTÉ le Budget Primitif 2025.

PRECISE que le budget a été voté par chapitre conformément à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

PRECISE qu'est annexée au Budget Primitif une présentation brève et synthétique conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme

Stéphane RAFFALLI

Président du CCAS

Maire de Ris-Orangis

Conseiller départemental de l'Essonne

Le Président certifie sous
sa responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.



